COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 7 Juillet 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 12

Le Sept Juillet Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire, en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY, Président Délégué.

Étaient présents :
Mesdames BIZOT – COMPAGNON – GENTILHOMME – GIANNUZZI – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN – NOIROT – QUELIN – SIMON (Pouvoir de M. BERTRAND)
Monsieur RETY (Pouvoir de Mme BONDOUX)

Étaient excusées :
Mesdames BONDOUX – GRANDET – ISSAD – PASTEUR – TONOT
Messieurs BARDET – BERTRAND

N° 2026-062
Objet : Modification des critères d'attribution des bons alimentaires

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Longvic,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant que le CCAS attribue des bons alimentaires afin d'apporter une aide ponctuelle aux personnes et aux familles rencontrant des difficultés financières ;

Considérant que ce dispositif est encadré par un règlement fixant les conditions d'attribution et les modalités d'utilisation des bons alimentaires ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce règlement afin d'en améliorer la lisibilité, de clarifier les règles applicables et d'harmoniser les pratiques d'instruction des demandes ;

Considérant que les principales modifications portent sur :

- la précision des conditions d'utilisation des bons alimentaires, avec l'interdiction d'utiliser ces bons pour l'achat de biens d'équipement, notamment les appareils électroménagers ;
- la clarification des pièces constitutives du dossier de demande afin de garantir une instruction homogène et une égalité de traitement entre les demandeurs ;

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20260707-2026-062-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

- la précision des charges prises en compte dans l'examen des demandes (logement, énergie, assurances, pensions alimentaires, etc.) ;
- la réévaluation du montant de l'aide accordée aux familles monoparentales ;

Considérant que les pièces constitutives du dossier prévues par ce règlement seront également demandées dans le cadre des demandes d'aides facultatives, d'accès à la Banque alimentaire et à l'épicerie sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide :

Article 1 : D'approuver le règlement modifié relatif à l'attribution des bons alimentaires, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que les pièces constitutives du dossier définies dans ce règlement seront également exigées pour l'instruction des demandes d'aides facultatives, des demandes d'accès à la Banque alimentaire et à l'épicerie sociale.

Article 3 : De fixer l'entrée en vigueur du règlement à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Madame La Présidente du CCAS, ou le Président Délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour La Présidente et par délégation,

Jean-Marc RETY,
Président Délégué du CCAS,



Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20260707-2026-062-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026